

# **Formation professionnelle : FO et CGT cassent l'accord et pénalisent les salariés !**

*L'accord sur la formation professionnelle, signé par la CFDT, la CFTC et la CGC, ne s'appliquera pas. FO et CGT, parce qu'ils représentent plus de 50 % des voix aux élections professionnelles, ont fait jouer leur droit d'opposition pour casser cet accord. Avec, hélas, de nombreuses conséquences...*

## **1/ Pas de garantie individuelle d'accès à la formation :**

L'accord prévoyait, pour tout salarié laissé sans formation **pendant 4 ans**, un accès de plein droit la 5<sup>ème</sup> année, pour consolider ou acquérir de nouvelles connaissances (*la loi prévoit 6 ans*).

## **2/ Pas de lien renforcé entre formation et rémunération :**

Un échange avec la hiérarchie, formalisé par écrit, était prévu avant toute formation qualifiante. Il devait permettre de contractualiser **la manière dont les compétences acquises seraient traduites en termes de rémunération (points de compétences, niveau...)**.

Quant aux CQP (certificats de qualification professionnelle), ils devaient être rattachés, dès leur création, à **un niveau minimum de rémunération auquel aucun organisme n'aurait pu déroger**.

[pste-cfdt.org](http://pste-cfdt.org)

## **3/ l'activité tutorale n'est pas revalorisée:**

L'accord prévoyait d'augmenter la prime de tutorat. **Elle passait de 5 à 7 points par mois**, par personne tutorée. Elle pouvait ainsi s'élever à **1816 € annuels** (252 points maxi/an), contre **1297 € (180 points) précédemment**. De plus, l'accord élargissait le champ des actions de formation éligibles à la prime, et donc augmentait de fait le nombre de bénéficiaires (3 500 tuteurs sont concernés). (*Disposition qui ne s'appliquera, au mieux, qu'au bon vouloir des directions locales*).

## **4/ Les salariés les plus précaires seront lésés :**

Les salariés de niveau 1 à 2 sans qualification, et les salariés des niveaux 1 à 3 sous contrat à temps partiel contraint de moins de 24 heures/semaine (principalement dans les Ugecam) devaient bénéficier d'un **abondement automatique du CPF** dès lors qu'ils souhaitaient suivre une formation qualifiante.

## **5/ Pas de nouveaux outils mis à disposition :**

Le droit à l'information, l'entretien professionnel, le droit au conseil en évolution professionnelle, le « passeport formation », les infos pour les CE locaux, resteront de simples concepts. Toutes ces avancées, supérieures à la loi, seront mises en œuvre, ou pas, **selon des modalités variables d'un organisme à l'autre...**

## **6/ Des risques pour l'institut 4.10 (INF) :**

A terme, le volume de formations peut être affecté par l'absence d'accord. En effet, rien ne pourra empêcher certains employeurs d'en profiter pour réaliser quelques économies en réduisant la formation professionnelle à la portion congrue. **Et moins de formations, c'est un risque réel pour l'Institut 4.10 et ses salariés. Avec quelles conséquences au final ? Des suppressions d'emplois ?**

**Toutes ces dispositions passent donc à la trappe.**

## **Et tout ça pour quoi ?**

**Oui, sur quoi porte ce droit d'opposition ?** FO et CGT contestent que certains des salariés en contrat de de professionnalisation (contrat pouvant aller jusqu'à 24 mois) puissent être embauchés en CDD, leur titularisation définitive étant liée à la réussite de leur examen.

FO et CGT s'opposent aussi à la prolongation des CDD pour le remplacement des personnes en longue maladie au-delà des six mois, alors que cette disposition permet le plus souvent à ces salariés d'être embauchés en CDI à la fin de leur contrat.

Il est à noter que ces dispositions – respectant la loi - existent pour les unes depuis 2005, pour les autres depuis 2010, et ont permis à **des milliers de salariés d'être qualifiés, puis titularisés, et de faire carrière dans le régime général. A noter également que tous ces agents bénéficient, dès leur embauche, de tous les avantages liés à la convention collective.**

Serait-il préférable de les renvoyer tous les six mois au chômage, alors qu'ils travaillent, sont formés, ont en perspective une embauche définitive et bénéficient d'un CE et d'une mutuelle ?

**Pour la CFDT, la réponse est claire : Nous les préférons à nos côtés, même en CDD !**

**Le plus insensé, c'est qu'en cassant l'accord sur la formation que nous venons de signer, FO et CGT ne changeront rien à la situation : Antérieures à cet accord, les dispositions qu'ils combattent continueront à s'appliquer !**

**Seul véritable résultat de cette action : Les 160 000 salariés du régime général seront pénalisés, car de nombreuses mesures destinées à faciliter l'accès à la formation et la construction de parcours professionnels ne seront pas mises en place.**

### **Faut-il avoir des craintes pour l'avenir ?**

Sans faire de syndicalisme-fiction, nous pouvons être inquiets sur la pérennité de nombreux accords auxquels sont hostiles ces deux organisations syndicales, **dont en premier lieu l'intéressement.**

FO et CGT représentant à elle deux plus de 50 % des voix aux élections professionnelles, **elles ont le pouvoir de casser tout accord qui ne leur conviendrait pas**, et leur opposition sur l'accord formation est en soi une escalade inquiétante.

**A chaque électeur de bien mesurer désormais l'importance de son vote.**

Paris, le 6 janvier 2016